



Portes Euréliennes  
d'Île-de-France  
communauté de communes



# Tarifs des ALSH



## **Vous résidez sur les communes de :**

**Aunay-sous-Auneau, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Béville-le-Comte, Châtenay, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mévoisins, Mondonville-St-Jean, Morainville, Vierville.**

Les tarifs indiqués sur cette fiche sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour tous renseignements concernant la facturation, contactez le siège de la communauté de communes au 02 37 31 29 35 ou à : [secretariat3@pep28.asso.fr](mailto:secretariat3@pep28.asso.fr)

## **Principe du taux d'effort**

La tarification est basée sur le principe du taux d'effort, calculé en fonction de vos revenus (total des salaires et assi- milés N-2, avant déduction, divisé par 12) et de la composition de la famille (nombre d'enfant à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours).

Un tarif horaire personnalisé est calculé pour chaque famille.

Ce dernier est multiplié forfaitairement par 1.5 (soit 1h30) pour le périscolaire du matin ; 2.5 (soit 2h30) pour le péris- colaire du soir et 10 (soit 10h) pour les mercredis et les vacances scolaires.

Un tarif « plancher » et « plafond » sont déterminés pour chacune des activités. Ils sont appliqués si après calcul, votre participation financière est inférieure au prix plancher ou supérieure au prix plafond.

## **Tarifs périscolaire du matin**

Il n'y a pas de forfait. Votre facturation est établie en fonction des présences réelles de votre enfant. Calcul de votre tarif d'accueil du matin en périscolaire (votre pourcentage de taux d'effort est noté sur le tableau ci-dessous) :

**(Votre revenu brut global, avant déduction, N-2 divisé par 12) X % de votre taux d'effort (basé sur la compo- sition de votre famille au 1er septembre de l'année scolaire en cours, nombre d'enfants de moins de 20 ans) x 1.5.**

Pour les familles dont les 2 parents résident à l'extérieur du territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France, le tarif plafond X 40% est appliqué systématiquement soit 3.78 €.

Tarif plancher périscolaire matin	Tarif plafond périscolaire matin	Taux d'effort famille avec 1 enfant	Taux d'effort famille avec 2 enfants	Taux d'effort famille avec 3 enfants et plus
1.01 €	2.70 €	0.056 %	0,044 %	0,033 %

## **Exemple :**

Votre revenu brut annuel est de 33 000€, vous avez 2 enfants de moins de 20 ans à charge.

$$33\ 000\text{€}/12 = 2750\text{€}$$

$$2750\ \text{€} \times 0.044\% = 1.21\text{€}$$

$$1.21\text{€} \times 1.5 = 1.81\text{€}$$

Votre participation sera de **1.81€** pour chaque présence de votre enfant

## Tarifs périscolaire du soir

Il n'y a pas de forfait. Votre facturation est établie en fonction des présences réelles de votre enfant. Une pénalité de 5€ par quart d'heure est appliquée pour un retard après la fermeture de l'accueil périscolaire. Calcul de votre tarif d'accueil du soir en périscolaire (votre pourcentage de taux d'effort est noté sur le tableau ci-dessous):

**(Votre revenu brut global, avant déduction, N-2 divisé par 12) X % de votre taux d'effort (basé sur la composition de votre famille au 1er septembre de l'année scolaire en cours, nombre d'enfants de moins de 20 ans) x 2.5.**

Pour les familles dont les 2 parents résident à l'extérieur du territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France, le tarif plafond X 40% est appliqué systématiquement soit 5.46 €.

Tarif plancher périscolaire soir	Tarif plafond périscolaire soir	Taux d'effort famille avec 1 enfant	Taux d'effort famille avec 2 enfants	Taux d'effort famille avec 3 enfants et plus
1.70 €	3.90 €	0.056 %	0,044 %	0,033 %

### Exemple :

Votre revenu brut annuel est de 33 000€, vous avez 2 enfants de moins de 20 ans à charge.

$$\begin{aligned} 33\ 000\text{€}/12 &= 2750\text{€} \\ 2750\text{€} \times 0.044\% &= 1.21\text{€} \\ 1.21\text{€} \times 2.5 &= 3.02\text{€} \end{aligned}$$

Votre participation sera de **3.02 €** pour chaque présence de votre enfant

## Tarifs des mercredis et vacances scolaires

Il n'y a pas de forfait. Votre facturation est établie en fonction de vos réservations et des présences réelles de votre enfant. Les mercredis, les réservations sont obligatoires. Si vous n'avez pas réservé la journée d'accueil de votre enfant via le portail famille, Inoé ou le formulaire papier, votre tarif sera majoré de 20 % .

Une déduction de 3.90 € par jour de présence est accordée aux familles dont l'enfant est porteur d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les parents fournissent le repas et le goûter à chaque présence de leur enfant. Ce PAI doit être signé par le médecin scolaire de l'enfant.

**En extrascolaire (uniquement pendant les petites et grandes vacances scolaires), votre tarif journalier sera majoré de 20% pour les réservations inférieures à 4 jours semaines.**

Une pénalité de 5€ par quart d'heure est appliquée pour un retard après la fermeture de l'accueil de loisirs. Calcul de votre tarif journalier (votre pourcentage de taux d'effort est noté sur le tableau ci-dessous):

**(Votre revenu brut global, avant déduction, N-2 divisé par 12) X % de votre taux d'effort (basé sur la composition de votre famille au 1er septembre de l'année scolaire en cours, nombre d'enfants de moins de 20 ans) x 10.**

Pour les familles dont les 2 parents résident à l'extérieur du territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France, le tarif plafond X 40% est appliqué systématiquement soit 25.07 € / jour.

Seules les absences de l'enfant, justifiées par un certificat médical transmis sous huitaine, sont déduites.

Tarif plancher journée accueil de loisirs	Tarif plafond journée accueil de loisirs	Taux d'effort famille avec 1 enfant	Taux d'effort famille avec 2 enfants	Taux d'effort famille avec 3 enfants et plus
7.31 €	17.91 €	0.056%	0,044%	0,033%

### Exemple :

Votre revenu brut annuel est de 33 000€, vous avez 2 enfants de moins de 20 ans à charge.

$$\begin{aligned} 33\ 000\text{€}/12 &= 2750\text{€} \\ 2750\text{€} \times 0.044\% &= 1.21\text{€} \\ 1.21\text{€} \times 10 &= 12.10\text{€} \end{aligned}$$

Votre participation sera de **12.10 €** pour chaque présence de votre enfant.

**Modalités de règlement :** chèque, espèces, chèque CESU, CB via espace famille (Inoé).